



IIMA
Human Rights Office
Istituto Internazionale
Maria Ausiliatrice



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)

37^o session (Janvier - Février 2021)

Droits humains au Liban

Soumission conjointe de :

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

International Volunteerism Organisation for Women, Education, Development

(VIDES International)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC)

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Avec le soutien du

Secrétariat Général des Ecoles Catholiques au Liban (SGEC-L)

Genève, juin 2020

INTRODUCTION

1. **Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), International Volunteerism Organisation for Women, Development and Education (VIDES International)**, et l'Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC) présentent des observations écrites concernant la République du Liban, à l'attention du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) pour sa 37^e session.

2. IIMA est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations-Unies. Elle est présente dans 96 pays où elle se charge de l'éducation des enfants et adolescents, en particulier les plus vulnérables et les plus défavorisés.

3. VIDES International est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Elle a été fondée en 1987 afin de promouvoir le service bénévole local et international, et protéger les droits des enfants et des femmes.

4. L'Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC) est une ONG internationale avec le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. Fondée en 1952, elle a pour but de participer à la promotion de projets catholiques d'éducation en lien avec les principes des Nations-Unies. L'OIEC est présente dans 103 pays, et compte environ 50 millions d'élèves et étudiants répartis dans plus de 210 000 établissements à travers le monde.

5. Le Secrétariat Général des Ecoles Catholiques au Liban (SGEC-L) est créé en 1948. Aujourd'hui, le SGEC-L joue un rôle non négligeable dans la réalité éducative du pays : il compte 223 260 élèves et étudiants dont 168 670 élèves pour l'enseignement primaire (soit 18% de l'ensemble des apprenants scolarisés au Liban pour l'enseignement de base), 23 330 élèves pour l'enseignement secondaire (soit 17.3% de l'ensemble des apprenants scolarisés au Liban pour l'enseignement secondaire), et 31 260 étudiants pour l'enseignement supérieur (soit 15.5% de l'ensemble de l'enseignement supérieur).¹

6. Notre coalition d'ONGs se félicite pour les progrès accomplis par le Liban dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Nous constatons néanmoins qu'il doit poursuivre ses efforts pour garantir aux enfants la pleine jouissance de leurs droits, promouvoir l'éducation, et éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants les plus vulnérables. Le présent rapport conjoint pour l'EPU du Liban porte en particulier sur les thèmes suivants : ***I. Droit à l'éducation ; II. Enfants vulnérables ; III. Enregistrement des naissances ; IV. Violence contre les enfants ; V. Santé des enfants et adolescents ; VI. Droits des femmes ; VII. Droits des jeunes ; VIII. Exploitation économique et sexuelle des enfants.***

I. DROIT A L'EDUCATION

7. Lors de l'EPU du 2 novembre 2015, le Liban a accepté de nombreuses recommandations concernant la protection du droit à l'éducation des personnes vulnérables en l'occurrence les enfants. Il s'est engagé à poursuivre les efforts tendant à mettre en place l'éducation gratuite,

¹ Données de 2017.

obligatoire et de qualité pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans, en application des recommandations n°175–176 reçues lors du 2^e cycle de l'EPU.² Notre coalition d'ONGs apprécie l'engagement du gouvernement libanais pour l'amélioration du système éducatif libanais, notamment à travers l'adoption d'un cadre normatif national visant à garantir l'obligation et la gratuité de l'éducation pour tout enfant âgé de moins de 15 ans. Nous saluons le taux d'alphabétisation qui atteint 94% de la population en 2019, sans une discrimination significative entre les femmes et les hommes.

8. Accès à l'éducation et abandon scolaire. Nous remarquons toutefois un déficit dans la mise en œuvre de la législation nationale. En dépit des engagements de l'Etat sur la gratuité de la scolarité, les enfants libanais scolarisés dans les écoles publiques (31% de la population scolaire en 2019) payent une petite somme de 180\$ (lors de l'inscription d'un apprenant dans un lycée public, les parents versent à la comptabilité du lycée la somme de 80\$, et à la caisse du comité des parents, une somme équivalente à 100\$.), et ils doivent se procurer eux-mêmes les manuels scolaires et les fournitures scolaires nécessaires. L'école n'est pas accessible aux enfants dont les familles ne disposent pas de moyens pour assurer ces coûts. Beaucoup d'élèves quittent l'école après le primaire pour plusieurs raisons, notamment pour travailler afin d'aider leurs parents, surtout dans les régions rurales et frontalières de l'extrême Sud (frontière avec l'Israël) et du Nord (frontière avec la Syrie).

9. Qualité de l'éducation. Lors du 2^e cycle de l'EPU, l'Italie avait recommandé au Liban de « améliorer l'accès à une éducation de qualité [...], s'agissant en particulier des enfants [...] »³. Le Liban avait accepté cette recommandation. Bien qu'un certain nombre d'écoles aient été construites ou réhabilitées pour assurer le droit à l'éducation, les infrastructures scolaires demeurent insuffisantes proportionnellement aux enfants en âge scolaire. Les établissements éducatifs publics présentent plusieurs carences structurelles et ils ne constituent pas souvent un environnement favorable à l'accueil des enfants handicapés ou des enfants ayant des besoins spécifiques. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandations lors du 2^e cycle de l'EPU et que le Liban avait accepté de s'engager à cet égard.⁴

10. Malgré les efforts accomplis par le Liban pour assurer la formation continue du personnel éducatif, les enseignants ne sont pas toujours suffisamment outillés et très souvent ils ne possèdent pas une formation pédagogique à la hauteur de leur tâche, notamment les enseignants du secteur public.

12. Décalage entre enseignement public et privé. Les enfants scolarisés dans le privé (69% de la population scolaire en 2019) payent la totalité des frais scolaires. Certes une petite minorité des enfants scolarisés dans des écoles privées semi-gratuites au primaire (de 6 à 11 ans soit 13% de la

² Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Liban, A/HRC/31/5, 22 décembre 2015: Recommandations n°175 « Poursuivre les efforts tendant à mettre en place l'éducation gratuite, obligatoire et de qualité pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans (Congo) », n°176 « Poursuivre les efforts déployés en vue d'instaurer une éducation gratuite et obligatoire, de qualité, pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans (Djibouti) ».

³ Idem : Recommandation n°178.

⁴ Idem : Recommandations n°179, n°185 et n°191.

population scolaire) devrait recevoir une subvention partielle de la part du gouvernement (650\$ par apprenant), mais cette subvention n'est pas versée depuis 2015-2016. Née de la loi 46/2017 relative à l'augmentation des salaires et aggravée par la situation économique, la crise actuelle au Liban a fragilisé les écoles, de sorte qu'avec le confinement imposé par la Covid-19, toutes les écoles semi-gratuites et même les écoles payantes à faibles effectifs sont menacées de disparaître.

13. Nous constatons aussi que le décalage en termes de qualité de l'éducation est très fort entre l'enseignement public et l'enseignement privé au niveau de l'enseignement de base (jusqu'à 15 ans) en faveur du privé. Ce décalage s'observe au niveau de la maîtrise des langues d'enseignement (français et anglais) disponibles, la qualité des infrastructures, la formation des enseignants, le suivi des élèves en difficulté, l'accompagnement personnalisé, la formation humaine.

14. **Enfants ayant des besoins spécifiques dans le système éducatif libanais et éducation inclusive.** Durant l'EPU du 2 novembre 2015 (2^e cycle), le gouvernement libanais avait accepté de « poursuivre l'action menée pour améliorer le fonctionnement du système éducatif, notamment en faisant progresser le taux d'inscription et en protégeant les enfants des rues des pires formes de travail des enfants ». ⁵ Nous constatons que le phénomène des **enfants en situation de rue** ne cesse de s'accroître avec l'afflux des réfugiés syriens et la récession économique du pays depuis 2012 (selon les chiffres de la Banque mondiale). Le taux d'inscriptions des enfants a quel que peu diminué et le décrochage scolaire a augmenté. Par exemple, en septembre 2019, le secteur privé a perdu 1% de ses effectifs.

15. Nous constatons les efforts déployés par le Liban pour offrir une éducation aux résidants sur le territoire libanais en l'occurrence aux réfugiés syriens. Le gouvernement a pris toutes les mesures administratives, financières et pédagogiques afin d'assurer un minimum acceptable de service éducatif aux réfugiés syriens et irakiens. La gratuité de l'éducation est appliquée pour les **enfants réfugiés** y compris les palestiniens (même si ces derniers sont déjà pris en charge par les programmes de l'UNRWA, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶).

16. Durant l'EPU du 2 novembre 2015, l'Etat du Liban avait accepté de « mettre en œuvre des politiques axées sur l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'enseignement public, adapter les édifices, et assurer la formation des enseignants et du personnel éducatif de façon à promouvoir un environnement favorable et inclusif pour l'enseignement ». ⁷ L'application de cette recommandation est néanmoins assez timide.

17. Nous constatons des progrès réalisés par le gouvernement libanais en ce sens: la mise en place progressive de l'adoption de l'inclusion comme choix prioritaire du système éducatif libanais; la

⁵ Idem : Recommandation n°139 « Poursuivre l'action menée par le Gouvernement libanais pour améliorer le fonctionnement du système éducatif, notamment en faisant progresser le taux d'inscription et en protégeant les enfants des rues des pires formes de travail des enfants (Albanie) ».

⁶ En anglais : The United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees (UNRWA), <https://www.unrwa.org/who-we-are>.

⁷ Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Liban en 2015, Op.cit. : Recommandation n°191 « Mettre en œuvre des politiques axées sur l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux dans le système d'enseignement public, adapter les édifices, et assurer la formation des enseignants et du personnel éducatif de façon à promouvoir un environnement favorable et inclusif pour l'enseignement (Canada) ».

nouvelle réforme des programmes scolaires (curricula officiels pré-universitaires) lancée en janvier 2020 prévoit clairement dans les textes référentiels des nouveaux curricula une orientation vers une éducation inclusive; et un début de prise en compte de l'adaptation de l'infrastructure, notamment des nouveaux bâtiments scolaires en vue d'accueillir et d'inclure les enfants avec des besoins spécifiques. Cependant, des améliorations sont à faire au niveau de la formation initiale et continue des professeurs, des cadres administratifs et de direction.

18. De plus, nous constatons que pour les **enfants handicapés**, il n'existe pas de stratégie nationale visant à implémenter progressivement l'accessibilité des personnes avec un handicap aux établissements scolaires publics et/ou privés. A ce titre, nous signalons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 2^e cycle de l'EPU et que le Liban avait accepté de s'engager à cet égard.⁸

19. En ce qui concerne **l'éducation aux droits de l'homme** des enfants et du personnel du secteur public, nous saluons les efforts accomplis par le Liban afin d'ajuster les programmes scolaires tout en portant une attention particulière à l'éducation civique, aux droits de l'enfant et à la citoyenneté active, en application des recommandations n°69 et n°72 du 2e cycle de l'EPU.⁹ Néanmoins, nous signalons que la participation des enseignants à ces cours reste faible.

20. Nous recommandons au gouvernement du Liban de :

- a) *Adopter des mesures concrètes pour que la gratuité de l'éducation soit effectivement assurée.*
- b) *Prévoir un plan triennal national d'aménagement des locaux scolaires, publics et privés, et lui allouer des ressources financières suffisantes en vue d'accueillir et d'inclure les enfants avec des besoins spécifiques.*
- c) *Améliorer la qualité éducative en assurant la formation continue et complémentaire à destination des enseignants et du personnel éducatif déjà en exercice, dans le public et le privé.*
- d) *Octroyer des subsides aux familles défavorisées afin de combattre la désertion scolaire, surtout au niveau de l'éducation secondaire.*
- e) *Honorer ses engagements financiers envers les écoles semi-gratuites et payer les subventions en retard depuis 2016.*
- f) *Mettre en place un plan d'urgence éducatif pour soutenir les écoles semi-gratuites menacées de fermeture, surtout dans les périphéries et les régions frontalières.*
- g) *Adopter toute mesure nécessaire pour assurer l'intégration des enfants handicapés dans les écoles publiques et privées, en adaptant les programmes scolaires, en recrutant du personnel expérimenté et en rendant les écoles accessibles aux besoins de tous les enfants.*

⁸ Idem : Recommandations n°190 « Renforcer les mesures en faveur de l'intégration des enfants handicapés dans les dispositifs officiels en matière d'éducation (Maldives) », n°20 « Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et promouvoir la sensibilisation de la société et des institutions au droit des personnes handicapées à l'égalité et à la non-discrimination dans toutes les sphères de la vie (Mexique) ». Le Liban avait accepté ces recommandations.

⁹ Idem : Recommandations n°69 « Poursuivre ses efforts pour propager la culture des droits de l'homme à travers les programmes scolaires et les campagnes de sensibilisation auprès du public (Yémen) »; n°72 « Promouvoir la formation du personnel du secteur public dans le domaine des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ».

- h) Réévaluer le cursus universitaire des facultés d'éducation afin de mieux préparer professionnellement les candidats à l'inclusion.*
- i) Elaborer un plan de développement de l'enseignement technique et professionnel et sensibiliser les familles sur l'importance de ce domaine d'apprentissage et ses opportunités professionnelles, le rendre accessible pour les besoins spécifiques.*
- j) Mettre en place une politique nationale globale, impliquant surtout le ministère des Affaires sociales, le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Intérieur, ainsi que les organisations de la société civile dans le but de promouvoir le développement durable et l'objectif 4 relatif à l'éducation.*

II. ENFANTS VULNERABLES

21. Notre coalition d'ONGs constate avec préoccupation le manque d'application des recommandations n°132.11 - 12 du 2^e cycle de l'EPU¹⁰, notamment en ce qui concerne la ratification par le Liban du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier l'implication d'**enfants dans les conflits armés**.

22. Dans son rapport du mois de juin 2019 portant sur l'impact des conflits armés sur les enfants, le Secrétaire général des Nations-Unies constate de graves violations au Liban. Entre janvier et décembre 2018, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ont continué, l'implication de 22 enfants (21 garçons, 1 fille) ayant en effet été vérifiée.

23. Le Secrétaire général se dit préoccupé par les affrontements armés qui se produisent dans les camps de réfugiés palestiniens ainsi que par l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Il est également préoccupé par les attaques prenant des écoles pour cible et par leurs répercussions sur le bien-être des enfants et sur leur accès à l'éducation. Par conséquent, il exhorte à nouveau le gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les enfants associés à des groupes armés doivent être avant tout considérés comme des victimes. Ils ne doivent être placés en détention qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible, et doivent être orientés au plus vite vers des programmes de réintégration. Il exhorte également les groupes armés à cesser immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants¹¹.

24. En ce qui concerne l'âge minimum de la responsabilité pénale, nous constatons avec gravité que malgré les recommandations n°37 et n°137 reçues en 2015¹², la loi n°422 du 2002 fixant l'âge de la responsabilité pénale à 7 ans est toujours en vigueur. A cet égard, nous saluons les efforts menés par

¹⁰ Idem : Recommandations n°11 « Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Estonie) (Honduras) (Paraguay) », et n°12 « Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Panama) ».

¹¹ « Le sort des enfants en temps de conflit armé », 20 juin 2019, pp. 18-19, accessible par le lien suivant :

<https://undocs.org/fr/A/73/907%E2%80%93509>

¹² Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Liban en 2015, Op.cit. : Recommandations n°37 « Adopter des lois afin de relever l'âge de la responsabilité pénale et d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Sierra Leone) », et n°137 « Harmoniser davantage la législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, s'agissant en particulier du statut juridique des châtements corporels infligés aux enfants et des dispositions relatives à l'âge minimum de la responsabilité pénale (Croatie) ».

le ministère de la Justice, en collaboration avec d'autres acteurs de la société civile, pour la mise en place d'une commission chargée de réaliser une étude juridique afin de modifier la loi n°422, s'agissant en particulier du relèvement de 7 à 12 ans de l'âge de la responsabilité pénale.

25. Nous regrettons que la recommandation n°37 n'ait pas été intégralement acceptée par le Liban, notamment en ce qui concerne l'interdiction des **mariages d'enfants et des mariages forcés**. La situation demeure préoccupante : le gouvernement n'ayant pas réussi à relever l'âge minimum du mariage à 18 ans, les filles continuent à être mariées précocement selon la coutume et les normes islamiques. Une augmentation du nombre de mariages précoces a été enregistrée depuis l'arrivée des réfugiés syriens. Nous restons préoccupés par le fait que les jeunes filles au Liban sont exposées à un risque accru de violences domestiques et de graves problèmes de santé suite à des accouchements précoces.

26. Nous recommandons au gouvernement du Liban de :

- a) *Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.*
- b) *Harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, s'agissant en particulier des dispositions relatives à l'âge minimum de la responsabilité pénale.*
- c) *Relever l'âge minimum du mariage à 18 ans afin de mettre fin aux mariages précoces.*

III. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

27. À l'occasion du 2e cycle de l'EPU en 2015, plusieurs recommandations avaient été adressées au Liban concernant l'enregistrement des naissances de tous les enfants nés au Liban¹³. Par la décision juridique du 8 février 2018, le Liban permet à tous les enfants syriens nés au Liban depuis 2011 d'être enregistrés administrativement, sans aucune décision judiciaire, en facilitant leur enregistrement et, par conséquent, leur accès aux droits fondamentaux tels que le droit à la santé, le droit à l'éducation, ou le droit à la protection sociale¹⁴.

28. Concernant les réfugiés palestiniens, il faut signaler qu'ils sont inscrits à la Direction des Affaires des Réfugiés Palestiniens auprès de l'UNRWA ainsi qu'à la Direction de Sûreté Générale.

29. Nous recommandons au gouvernement du Liban de :

¹³ Idem : Recommandations n°153 « Améliorer encore le système d'enregistrement des naissances et faire que ce système soit accessible à tous les enfants nés au Liban (Turquie) », n°154 « Prendre des mesures juridiques et administratives pour garantir que tout enfant réfugié né au Liban sera correctement enregistré par les autorités et qu'il lui sera délivré les documents attestant cet enregistrement, sans préjudice de la question du statut de résident permanent ou de l'acquisition de la citoyenneté (Autriche) », n°157 « Procéder aux modifications législatives nécessaires pour permettre à tout enfant né au Liban d'avoir droit à la reconnaissance juridique grâce à l'enregistrement de sa naissance (Mexique) », n°215 « Améliorer la situation des réfugiés en facilitant leur enregistrement et en renouvelant leurs permis de séjour ; en mettant en place un mécanisme efficace d'enregistrement des naissances permettant d'éviter l'apatridie des enfants nouveau-nés ; et en permettant aux réfugiés, y compris aux réfugiés palestiniens, d'accéder à certains segments du marché officiel du travail (Allemagne) ». Le Liban avait pris note de ces recommandations.

¹⁴ <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2018/8/5b76e849a/liban-assouplit-regles-denregistrement-naissances-refugies-syriens.html>

- a) *Permettre également à tous les enfants réfugiés et les enfants syriens nés avant 2011 au Liban, d'être enregistrés administrativement, sans qu'une décision judiciaire ne soit nécessaire.*

IV. VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

30. À l'occasion du 2^e cycle de l'EPU en 2015, l'Estonie avait adressé au Liban une recommandation concernant les actes de violence, y compris les châtiments corporels et les abus sexuels, à l'égard des enfants¹⁵. Nous regrettons que le Liban ait seulement pris note de cette recommandation alors que nous constatons que la violence contre les enfants demeure une pratique courante dans le pays. La pratique du mariage précoce susmentionnée¹⁶ est aussi un des lieux où se commet tout type d'abus à l'égard des enfants.

31. Les violences physiques et sexuelles ont lieu à la maison comme à l'école¹⁷. Bien que les châtiments corporels soient punis par la loi, dans la pratique, très peu de cas sont sanctionnés¹⁸.

Le système judiciaire demeure peu efficace et très politisé¹⁹ : des réels mécanismes de suivi des plaintes déposées ne sont pas mis en place, les sanctions imposées aux enseignants et aux autres auteurs de maltraitance ne sont pas appliquées, et les responsables ne sont pas traduits en justice.

32. *Nous recommandons au gouvernement du Liban de :*

- a) *Adopter des mesures propres à faire prendre pleinement conscience de la gravité des actes de violence à l'égard des enfants.*
- b) *Former le personnel éducatif et les enseignants sur des formes alternatives de discipline en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant.*
- c) *Assurer l'efficacité du système judiciaire et veiller à ce que les auteurs d'abus soient traduits en justice.*

V. SANTE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

33. Lors du 2^e cycle de l'EPU en 2015, le Cuba avait recommandé au Liban de « **remédier au coût élevé des services de santé et aux disparités relevées dans la qualité des services de santé** ».

¹⁵ Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Liban en 2015, Op.cit. : Recommandation n°138 « Interdire tous châtiments corporels à l'égard des enfants, y compris à la maison et dans tous les autres contextes, et abroger expressément le droit de punir les enfants établi par la « coutume générale » dans le Code pénal (Estonie) ». Le Liban avait pris note de la recommandation.

¹⁶ Idem : Voir p.7, § 23.

¹⁷ Plusieurs témoignages d'enfants : 54% des élèves ont été victimes de violences physiques, et 72% des directeurs sont conscients des punitions pratiquées par des professeurs (lire Lina Asfar, « Maltraitance des élèves », La Revue du Liban, n°4039, du 4 au 11 février 2006 consultable sur le lien <http://www.rdl.com.lb/2006/q1/4039/1sujcovv.html>).

¹⁸ Human Rights Watch, « Liban : Des membres du personnel enseignant frappent des enfants », 13 mars 2019.

¹⁹ Lire « The National Action Plan For Human Rights In Lebanon 2014-2019 » élaboré par le parlement libanais en partenariat avec des agences des Nations-Unies. Il est accessible en anglais et en arabe sur les liens suivants : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/NHRA/Lebanon_en.pdf; <https://www.lb.undp.org/content/dam/lebanon/docs/Governance/Publications/NHRAP-web.pdf>.

fournis »²⁰. Le Liban avait accepté de s'engager à cet égard. Nous notons une baisse des prix des médicaments²¹ ainsi que le soutien octroyé par le ministère de la Santé aux personnes défavorisées nécessitant des traitements médicaux. Néanmoins, l'accès aux soins de santé pose encore de sérieux problèmes à savoir : de nombreux patients appartenant aux groupes plus vulnérables, tels que les enfants réfugiés, meurent aux portes des hôpitaux car ils n'ont pas les moyens de payer les frais de santé.

34. **Abus de drogue et d'alcool.** La consommation de drogue et d'alcool est fortement élevée chez les jeunes, toutes classes sociales confondues. Si cela constitue une manière de subvenir à leurs besoins pour les plus pauvres, les plus riches ayant les moyens nécessaires sont de plus en plus exposés à la consommation de produits stupéfiants et de boissons alcoolisées.

35. **Grossesses précoces.** Nous notons avec préoccupation un taux élevé de grossesses précoces au Liban, surtout dans la communauté musulmane et parmi les réfugiées syriennes. Ce qui se traduit par un taux élevé de mortalité maternelle et infantile néonatale. Les nombreuses grossesses précoces s'expliquent par les mariages précoces qui demeurent une pratique courante dans le pays en raison du refus du gouvernement d'ériger en infraction les mariages des enfants mineurs (ainsi que le mariage d'un adulte avec un enfant).

36. Enfin, nous signalons des **cas de suicide**, qui concernent surtout les filles victimes de violence, de mariage précoce, et/ou de cyberbulling.

37. ***Nous recommandons au gouvernement du Liban de :***

- a) Continuer les efforts pour mettre en œuvre ses obligations internationales en matière de droit à la santé, notamment à travers la création des mécanismes de prise en charge sanitaire, sans aucune discrimination, dans les hôpitaux et autres centres de soins publics.*
- b) Renforcer les mesures destinées à remédier au problème de la consommation d'alcool et de drogues chez les jeunes et réaliser des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de ces dépendances sur la santé individuelle et l'impact social.*
- c) Interdire le mariage des enfants, sensibiliser la population aux risques de santé liés aux grossesses précoces, et assurer la réinsertion des jeunes mères dans le système éducatif.*
- d) Créer un système de soutien aux filles victimes de violence, de mariage précoce, et/ou de cyberbulling.*

VI. DROITS DES FEMMES

38. À l'occasion du 2^e cycle de l'EPU en 2015, de nombreuses recommandations avaient été adressées au Liban concernant les discriminations persistantes et les actes de violence à l'égard des

²⁰ Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Liban en 2015, Op.cit. : Recommandation n°172 « Continuer de rechercher des mesures propres à remédier au coût élevé des services de santé et aux disparités relevées dans la qualité des services de santé fournis actuellement (Cuba) ». Le Liban avait accepté cette recommandation.

²¹ L'Orient du Jour, « Hasbani annonce la baisse des prix de 3 340 médicaments en 2019 », publié le 27 novembre 2018 (<https://www.lorientlejour.com/article/1145372/hasbani-annonce-la-baisse-des-prix-de-3-340-medicaments-en-2019.html>).

femmes²². Malgré les progrès accomplis par le gouvernement par rapport à la participation des femmes dans les différents domaines de la vie publique, y compris militaire, nous notons toutefois que les femmes ne bénéficient pas d'une protection suffisante.

39. **Les violences et les abus contre les femmes**, surtout au foyer, sont encore fortement présents et empêchent de leur garantir l'égalité des chances et la pleine jouissance de leurs droits. À ce sujet, nous saluons l'existence de la loi nationale n°293 du 1^{er} avril 2014 visant à garantir la protection de la femme contre la violence domestique. Aujourd'hui encore, nous remarquons un déficit dans la mise en œuvre de la législation nationale. Nous rappelons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandations n°78 et n°125 lors du 2^e cycle de l'EPU²³ et nous constatons avec regret que le Liban n'avait que pris note des ces recommandations. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement à travers l'adoption de mesures législatives, les violences contre les femmes sont vécues quotidiennement dans les milieux ruraux et urbains. La variété des contextes où ces violences peuvent avoir lieu (à la maison, à l'école, au travail) et des auteurs (les conjoints, les professeurs, les chefs d'entreprise) démontrent la vulnérabilité extrême de la femme dans la société libanaise. De plus, malgré l'existence d'outils normatifs pour la répression de ces actes, l'application des sanctions demeure très faible.

40. Dans ce cadre, la situation des jeunes filles demeure particulièrement grave. Des cas de jeunes femmes tuées pour des « crimes d'honneur » ont été enregistrés surtout dans les zones rurales.

41. Nous recommandons au gouvernement du Liban de :

- a) *Identifier les obstacles qui freinent le positionnement des femmes dans la société et mettre en place un programme de renforcement des capacités et de prise de conscience sur les droits des femmes.*
- b) *Réitérer les efforts pour lutter contre les causes fondamentales des inégalités sociales dont les femmes continuent d'être victimes à travers l'adoption des mesures de sensibilisation adressées aux femmes et à la société en général.*
- c) *Poursuivre les efforts déployés pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et prendre les mesures nécessaires pour assurer une assistance appropriée aux victimes et traduire en justice les responsables de ces actes.*

VII. DROITS DES JEUNES (18-30 ans)

42. Notre coalition d'ONGs souligne deux principaux défis auxquels font face les jeunes libanais, notamment les difficultés d'accès à **des opportunités d'emploi et à des formes de soutien financier**. Les jeunes sont donc souvent obligés de migrer afin de trouver un travail. Pour ceux qui restent dans le pays, ils n'ont pas les moyens pour louer ou acheter une maison et pour subvenir aux

²² Rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel du Liban en 2015, Op.cit. : Recommandations n°7–10, n°30–33, n°78–89, n°91, n°125–129, n°155–156, n°160–162, n°172, et n°211.

²³ Idem : Recommandations n°78 « Appliquer effectivement la loi no 293 et modifier les dispositions pertinentes qui figurent dans le droit de la famille de façon à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes (Italie) », n°125 « Faire appliquer la loi de 2014 pour la protection de la femme et des autres membres de la famille contre la violence domestique, ériger en infraction le viol conjugal, et garantir que le fait, pour un délinquant sexuel, d'épouser sa victime ne le dispense pas de sanctions (Canada) ». Le Liban avait pris note de ces recommandations.

besoins de leur famille. Ils deviennent alors facilement consommateurs de drogues et/ou d'alcool ou ils se livrent à des activités criminelles. Parmi eux, on trouve plus souvent les jeunes très défavorisés, provenant des classes sociales les plus pauvres et/ou ceux avec un niveau d'éducation très faible.

43. S'agissant de l'accès au travail, nous signalons également les difficultés rencontrées par les réfugiés qui restent systématiquement exclus du **marché officiel du travail**. Nous rappelons que cette situation avait déjà fait l'objet de recommandation lors du 2^e cycle de l'EPU²⁴. D'ailleurs, nous notons avec regret que le Liban n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

44. Nous recommandons au gouvernement du Liban de :

- a) Continuer les efforts pour progresser vers l'égalité d'accès au marché du travail, en particulier à travers la réalisation de programmes de capacitation et de formation professionnelle pour les jeunes.*
- b) Créer un plan d'insertion professionnelle pour les jeunes qui ont complété leurs études pour faciliter leur accès au marché du travail.*
- c) Prévoir un soutien financier accessible pour les jeunes les plus vulnérables, notamment ceux qui sont en situation de travail précaire ou au chômage.*

VIII. EXPLOITATION ECONOMIQUE ET SEXUELE DES ENFANTS

45. À l'occasion du 2^e cycle de l'EPU en 2015, des recommandations avaient été adressées au Liban concernant l'exploitation économique et sexuelle des mineurs²⁵. Le Liban avait par ailleurs accepté ces recommandations. L'exploitation dont les enfants sont victimes a lieu surtout dans les rues. En 2015, à la demande du ministère du Travail du Liban, l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Save the Children International (SCI) ont réalisé une étude visant à évaluer en détail l'ampleur du travail des enfants des rues au Liban. Ont été identifiés parmi les principaux facteurs à l'origine du phénomène, l'exclusion sociale et la vulnérabilité des ménages dont proviennent les victimes, les flux migratoires de réfugiés syriens au Liban, et l'existence d'organisations criminelles²⁶.

46. Malgré les efforts accomplis par le gouvernement à travers l'élaboration du plan national d'action pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, nous notons le nombre important d'enfants qui circulent dans les villes pour vendre des produits ou rendre des services divers en

²⁴ Idem : Recommandation n°215 « Améliorer la situation des réfugiés en facilitant leur enregistrement et en renouvelant leurs permis de séjour ; en mettant en place un mécanisme efficace d'enregistrement des naissances permettant d'éviter l'apatridie des enfants nouveau-nés ; et en permettant aux réfugiés, y compris aux réfugiés palestiniens, d'accéder à certains segments du marché officiel du travail (Allemagne) ». Le Liban avait pris note de cette recommandation.

²⁵ Idem : Recommandations n°141 « Renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant, y compris les mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail (Japon) », et n°143 « Identifier, protéger et soutenir les victimes de la traite et du travail forcé (Australie) ». Le Liban avait accepté ces recommandations.

²⁶ Pour plus d'informations : https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_345015/lang--fr/index.htm

échange de petites sommes d'argent. Pendant ces activités de vente sans licence dans la rue, les enfants sont exposés à tout type de violences, y compris les abus sexuels. Les plus souvent touchés sont les enfants des réfugiés syriens. S'agissant des cas d'exploitation des enfants, très peu de condamnations ont été prononcées. Souvent les victimes ne sont même pas au courant de leurs propres droits et, par conséquent, ils ne portent pas plainte pour les crimes subis.

47. Nous recommandons au gouvernement du Liban de :

- a) Prendre des mesures afin de garantir la mise en œuvre des lois nationales et internationales adoptées par le gouvernement en matière de lutte contre l'exploitation économique des enfants.***
- b) Adopter des mesures propres à faire prendre pleinement conscience de la gravité des abus et des violences sexuelles à l'égard des enfants.***
- c) Veiller à ce que les auteurs d'exploitation économique et sexuelle des enfants soient traduits en justice.***
- d) Assurer un programme systématique d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme pour les enfants, les jeunes et les adultes, y compris dans les camps de réfugiés.***